

RÈGLEMENT NUMÉRO 269.

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237.

Attendu qu'avis demotion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 7 avril 1992.

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Yvan Laforest et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 269 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Le but du présent règlement est de permettre les usages résidentiels adjacent aux commerce dans la zone CA

Article 2. Le premier alinéa de l'article 9.5.3 du règlement numéro 237 intitulé "Règlement de zonage de la Paroisse de Saint-Ignace de Loyola" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Un usage résidentiel peut être aménagé à un étage supérieur d'un commerce ou adjacent à celui-ci, sauf s'il s'agit d'un commerce relié à l'automobile».

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Luc Barthe Maire

Fabrice Saint-Martin Secrétaire-trésorier

1992.

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 7 avril

Adoption du règlement le 5 mai 1992.

Certificat de conformité émis le 7 Juillet 1992.

Avis public affiché entre 14:00 et 15:00 heures le 9 Juillet 1992.

Fabrice Saint-Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier.